

Avantages familiaux, égalité hommes-femmes sur les retraites et revendications

Avantages familiaux et égalité hommes-femmes

Les inégalités hommes-femmes dans le monde du travail et en matière de rémunération ont des conséquences sur la retraite des femmes, amplifiant encore les inégalités. Ces inégalités ont à voir avec la place des femmes dans notre société, leur assignation au rôle de mère, mais ne se résolvent pas uniquement au nombre d'enfant qu'elles ont ou qu'elles n'ont pas. Ainsi si la moyenne de retraite que touchent les femmes sans enfant est de 1 143 euros, pour les hommes (quel que soit le nombre de leurs enfants) elle est de 1740 euros (chiffres de 2016). Nous voyons ainsi que pour ce qui concerne notre revendication d'égalité, elle ne peut se résoudre à la nécessité de compenser, à la retraite, les maternités ou les périodes d'éducation des enfants. Aussi, il est important pour nous de garder le cap en matière revendicative pour que les femmes ne perdent pas en droits et pour que leur indépendance économique soit notre fil conducteur. Cela implique notamment une opposition à tout mécanisme qui augmenterait les inégalités ou qui encouragerait les femmes et elles seules à se consacrer à l'éducation des enfants même si c'est de manière indirecte. Cela implique aussi le fait de regarder les droits à la réversion dans cette double optique : une retraite décente et l'indépendance économique.

Constat actuel : les femmes pénalisées par la présence d'enfants

L'éducation des enfants repose principalement sur les femmes, ce qui diminue la pension de celles ci, du fait d'un salaire moyen inférieur de 18,5 % et d'une durée moyenne de cotisation plus courte de 20 trimestres.

Les écarts de pension augmentent avec le nombre d'enfants, les femmes ayant élevé 3 enfants ont 25 % de pension en moins par rapport aux femmes ayant 0 ou 1 enfant. Les pensions des femmes ayant eu beaucoup d'enfants seraient ridicules sans les compléments familiaux qui pèsent pour 25 % en moyenne dans la pension, 34 % pour celles avec 3 enfants (les pères bénéficient de la même pension, quel que soit le nombre d'enfants).

Les mesures autres que fiscales, les majorations de durée de cotisation pour enfants, ne suffisent pas pour réduire les inégalités, les règles de calcul de la pension renforcent les inégalités : une femme en activité touche 82 % du salaire d'un homme et 61,5 % de sa pension. Les droits familiaux représentent 8 % des pensions de droit propre et les droits conjugaux 14 % de l'ensemble des pensions, ils augmentent avec le nombre d'enfants.

Les dispositifs familiaux actuels

Durée d'assurance

- Les majorations de durée de cotisation sont attribuées, d'une part pour la grossesse et l'accouchement, d'autre part à la personne qui s'occupe de l'éducation d'un enfant. Elles augmentent la pension, mais pas au point de corriger totalement les inégalités. Pour les femmes nées entre 1934 et 1938, en 2004, elles apportaient 7 % aux mères d'un enfant, 18 % pour deux enfants et 25 % pour trois enfants. A ces majorations en temps s'ajoutent la prise en compte des indemnités journalières pendant le congé maternité. Il faut souligner que c'est le seul dispositif pour lequel les « salaires » sont portés au compte.
- Chaque naissance d'enfant ou adoption donne droit à des trimestres (différents entre public et privé et selon la date de naissance de l'enfant par rapport à la réforme de 2003). Dans les faits il s'agit d'un congé lié à l'interruption du travail d'au moins deux mois, ce qui exclut en général les hommes.
- La prise en compte du congé parental dépend de certaines conditions (de 4 à 12 trimestres).

- Des majorations existent en complément (jusqu'à 8 trimestres) pour élever un enfant handicapé.
- L'assurance vieillesse des parents au foyer : il s'agit de la prise en compte de trimestres passés au foyer pour élever des enfants, s'occuper d'un enfant ou parent handicapé. Elle compte comme une rémunération au Smic.

Bonifications pour 3 enfants

- Il s'agit d'un dispositif financier pour les deux parents qui augmente la pension de 10 % (donc en moyenne plus celle des hommes que celle des femmes).

Les pensions de réversion

Le système permet, en moyenne, le maintien relatif du niveau de vie du conjoint survivant pour les couples mariés uniquement. Ce sont en général les femmes qui en bénéficient (89 %). Pour les personnes modestes, c'est loin d'être suffisant.

L'âge moyen auquel elles touchent cette pension est de 75 ans, 4,4 millions de personnes sont concernées, dont 1,1 million ne touchent que la réversion. En cas de plusieurs mariages, la pension est divisée en proportion des durées de mariage sauf s'il y a un remariage (régime fonction publique).

Les conditions sont différentes dans le public et le privé :

- dans le public, il s'agit de 50 % de la pension de la personne décédée auxquels peuvent s'ajouter 50 % de la majoration pour enfants ; elle est supprimée en cas de remariage. Il n'y a pas de condition de ressources.
- dans le régime général, il s'agit de 54 % de la pension de la personne décédée (60 % en cas de faible pension) avec la possibilité de bénéficier de la pension de réversion à partir de 55 ans, avec un plafond de ressource (y compris celle du couple s'il y a remariage) et un plafond de la pension. S'y ajoute une pension de l'Agirc-Arrco à hauteur de 60 % de la pension perçue par la personne décédée avec une condition d'absence de remariage. La pension de réversion peut être touchée à partir de 55 ans mais elle est minorée entre 55 et 60 ans.

Ces dispositifs sont issus d'éléments de contexte :

- moindre présence des femmes sur le marché du travail à l'époque où ces systèmes ont été mis en place, acceptation d'un différentiel de salaires...
- politiques natalistes d'après deuxième guerre mondiale.

Ils continuent néanmoins à compenser une situation où même avec un travail, les femmes ont un salaire et une retraite bien au-dessous de ceux des hommes.

Cela justifie le fait de compenser les grossesses, mais fondamentalement ça ne compense pas les différences salariales reconnues officiellement comme discriminatoires.

Les différences de salaires :

28 % en intégrant le temps partiel (19 % sans).

Les différences de retraites après dispositifs familiaux :

Pension moyenne pour les femmes 1 070 €, pour les hommes 1 740 € (2016). En 2012, les 746 000 retraitées, divorcées et vivant seules, ont un revenu inférieur de 26 % à celui des retraitées en couple.

L'effet des dispositifs familiaux (chiffres 2012) :

Avec 0 enfant la pension est de	1 143 euros
1 enfant la pension moyenne mensuelle passe de	1 146 à 1 174 euros
2	1 006 à 1 068
3	754 à 911
4	572 à 789

Après pension de réversion :

L'écart entre les pensions des hommes et des femmes reste de 25 %

Âges de départ :

Les femmes partent en moyenne un an plus tard que les hommes
Elles sont 21 % à partir à l'âge d'annulation de la décote, contre 8 % des hommes

Minimum de pension et vieillesse :

56% des femmes touchent le minimum de pension (dit contributif) pour 25% des hommes.

60% des « bénéficiaires » de l'ASPA (minimum vieillesse, allocation non liée aux retraites) sont des femmes.

Comment c'est financé aujourd'hui :

Une partie des droits familiaux est financée par la CNAF pour l'AVPF et les majorations pour enfants.

Il apparaît donc clairement que ces dispositifs contribuent fortement à rééquilibrer la situation d'inégalités entre femmes et hommes. Néanmoins, ces dispositifs posent problème **d'un point de vue féministe et de nos exigences d'indépendance économique des femmes.**

- En compensant les différences de salaires via les enfants, ils banalisent les bas salaires (voire encouragent les femmes à prendre du congé parental), et relativisent la question de l'égalité professionnelle de salaire et de carrière.
- Ils participent d'une politique nataliste préférentielle à partir de trois enfants.
- Ils ne prennent pas en compte le fait que le différentiel de salaire entre hommes et femmes est lié aux arrêts de travail à cause des enfants, mais pas que.

Ce que veut changer le gouvernement

Le gouvernement dit ne pas vouloir baisser l'enveloppe des droits pour la solidarité (incluant droits familiaux, prise en compte de la maladie, du chômage...). Mais les institutions, qui achètent des points pour les ajouter au compte de la personne y ayant droit, subissent la politique du gouvernement d'exonération et de réduction des cotisations sociales et de non compensation de ces exonérations/réductions.

Dans un système à points, il n'y pas de place pour des majorations de durée d'assurance. Donc la solidarité se fera en points.

Au bout de plusieurs séances de concertation où le haut commissariat a reçu les syndicats qui ne sont pas nécessairement sur la même longueur d'onde que nous mais aussi les associations familiales, il envisage **3 options :**

- l'attribution de points dès le premier enfant, égal pour chaque enfant avant un droit d'option entre les 2 parents,
- le maintien d'un avantage pour 3 enfants avec des points attribués possiblement au parent qui a 3 enfants ou aux 2 éventuellement.
- Un mix des deux avec un droit d'option, et un droit spécifique pour 3 enfants.

Les conséquences :

- le droit d'option fait que selon les rapports de forces interne au couple, l'homme peut très bien bénéficier des points supplémentaires,
- le fait de maintenir un plus pour les parents de 3 enfants (dont pourront bénéficier les pères comme les mères) correspond au maintien d'une politique ouvertement nataliste et à l'indifférenciation d'attribution sachant que les effets sur la carrière et la rémunération du fait d'avoir 3 enfants est totalement différent s'agissant des hommes et des femmes.

S'agissant de la pension de réversion, deux scénarii ont été évoqués :

- Le haut commissariat maintien l'attribution aux couples mariés seulement. L'idée générale est celle du maintien du niveau de vie, de l'attribution d'une partie de la somme des pensions au conjoint survivant. Ce calcul se différenciant de la formule en vigueur qui attribue la moitié (jusqu'à 60% dans certains cas) de la pension de la personne décédée au conjoint survivant.
- Les questions qui restent en suspend : est-il possible de toucher une pension de réversion quand la personne n'est pas elle-même en retraite (ce qui impliquerait une baisse ultérieure de la réversion), doit-il y avoir une condition d'âge à 62 ans ? doit il y avoir un partage, des conditions de durée de mariage, un partage des droits à la retraite s'il y a divorce ?

Pour une politique égalitaire, nous voulons :

- Le calcul de la retraite sur la base des 10 meilleures années ou du dernier indice pour les fonctionnaires et régimes spéciaux au lieu de la prise en compte de toute la carrière pour le système à points.
- Une véritable égalité des salaires.
- Un rattrapage des inégalités dans les entreprises et au départ en retraite financé par une surcotisation des entreprises qui ne pratiquent pas l'égalité.
- Le maintien de droits familiaux pour l'éducation des enfants tant qu'un système égalitaire n'est pas mis en place.
- Une politique familiale égalitaire : congé maternité, paternité, congé parental (ce qui implique un congé partagé et bien rémunéré).
- C'est au système de retraite de prendre en compte au maximum une politique de redistribution égalitaire.